

 A TI'A PORINETIA Le Rassemblement des Polynésiens		Dossier :	
		Montant de l'indemnité mensuelle à allouer aux représentants à l'APF	
		Réf dossier :	
		N° 45-2013	
		Document	
		INTERVENTION	
Version :	Intervenant :	Date de la séance :	Collaborateur :
1.0	Armelle MERCERON	11 juin 2013	

*Monsieur le Président de la Polynésie française,
 Monsieur le Président de l'Assemblée de la Polynésie française,
 Mesdames et Messieurs les ministres,
 Mesdames et Messieurs les représentants à l'Assemblée de la Polynésie française, chers collègues,*

En juillet 2001, la majorité Tahoera'a Huiraatira à l'APF, présidée par Mr Gaston FLOSSE, augmentait substantiellement l'indemnité de base d'un élu pour la fixer à 855 253 F brut. Niveau maximum puisque depuis celle-ci a diminué par paliers successifs de 26% en 12 ans pour atteindre aujourd'hui 633 815 F, toujours à l'initiative du Tahoera'a Huiraatira.

Aussi ce qui était **trop peu** (ou pas assez) en 2001 est devenu **trop** en 2013. Entre temps la Polynésie a plongé dans une crise économique sévère et ses finances publiques sont au plus mal. Et l'Etat, lui-même en difficultés, serre très fort les cordons de sa bourse. Lors du dernier changement de notre loi statutaire en 2011, les parlementaires ont fixé d'autorité par un amendement de dernière minute du député Dosière, une limite à ne pas dépasser de 707 points d'indice pour les élus polynésiens. Plafond auquel notre assemblée a fixé l'indemnité de base actuelle d'un représentant, tout en maintenant cependant l'indemnité supplémentaire d'éloignement des élus des îles autres que Tahiti (109 450 F de plus par mois pour Moorea, 132 335 F pour les autres îles) et l'indemnité pour frais de représentation du président de l'APF (215 000 F) et de sa commission permanente (100 000 F).

Qu'on ne se trompe pas : le groupe A Ti'a Porinetia votera favorablement la proposition de nouvelle baisse de l'indemnité des représentants. C'est

l'expression de notre solidarité et de notre adhésion à toute action entreprise dans le cadre global d'une saine gestion des finances publiques dans une période difficile.

Mais l'augmentation ou la baisse ne peuvent être vues que comme de l'affichage politicien. Dans une perspective à long terme on doit s'interroger sur la juste (dans le sens d'équitable et adéquate) rémunération d'un élu polynésien. Au regard de ses responsabilités et de ses charges. Au regard des choix professionnels qu'il a pu faire. En effet l'impact sur la vie personnelle du représentant n'est pas la même selon sa situation précédente. Pour certains c'est le pactole, pour d'autres c'est une baisse de revenu.

Une part de la réponse doit être cherchée dans le travail et les responsabilités d'un élu à l'assemblée. Pour certains, c'est avant tout un travail de terrain, au contact des usagers pour entendre leurs difficultés, les informer, les orienter, évidemment sans se substituer aux administrations, sans créer de passe-droit qui conduiraient à des ruptures d'égalité entre les citoyens qui vont voir l'élu de la majorité et ceux qui ne se déplacent pas mais ont pourtant les mêmes problèmes. C'est là tout l'équilibre à trouver entre rôle de proximité de l'élu et l'activisme clientéliste et électoraliste !

Mais les représentants à l'assemblée ont surtout un rôle de parlementaire : ils votent les lois et règlements qui s'imposent aux usagers et organisent la vie économique et sociale de notre pays, ils votent le budget et les impôts et contrôlent la politique menée par le gouvernement. C'est l'aspect qui a pris une importance considérable avec le développement de nos compétences propres de collectivité autonome. En effet la complexité des décisions que doivent prendre les élus, au nom du peuple polynésien qui les a choisis, suppose qu'ils soient éclairés par des connaissances, une recherche permanente d'information ; leur vote ne résulte pas que de l'application docile d'une consigne venue de plus haut.

Alors, le mandat d'élu est-il un sacerdoce comme l'a exprimé en commission, avec une honnête franchise, le vice-président Niuhaus LAUREY (en pensant sans doute à sa propre charge et à sa carrière professionnelle) ? Il est vrai que si l'on a cette approche quasi-missionnaire on peut aller plus loin dans le désintéressement et le sacrifice : la gratuité totale des fonctions ou le SMIG comme l'a proposé en septembre 2011 madame Sandra Levy-Agami par un amendement à la précédente assemblée. Vous voyez donc qu'à ce compte là on a encore une marge de baisse importante !

Mais nous ne sommes ni des missionnaires, ni des bénévoles. Et tous les pays démocratiques indemnisent correctement leurs élus pour qu'ils n'aient pas de regrets ou de tentations de gains annexes ou connexes.

Mais à un niveau trop bas, est-on certain que des personnes qualifiées et expérimentées gardent longtemps la motivation de s'engager au service de la chose publique et de l'intérêt général si elles sont trop perdantes sur le plan de la rémunération ? A moins de développer par ailleurs d'autres activités lucratives et de consacrer moins de temps à l'étude des dossiers de l'assemblée ? Le mandat politique, tout sacerdoce qu'il serait, doit aussi être attractif pour des personnes aux qualités reconnues et expérimentées. Non de n'attirer que des retraités, des chômeurs.

A ce sujet quel sens a la « cristallisation » des crédits-collaborateurs et des crédits de groupe au niveau antérieur alors qu'en parallèle on baisse les indemnités des élus de 10% ? Suppose-t-on d'ores et déjà que l'élu, moins capable d'analyser, de juger, de rédiger, aura besoin de collaborateurs plus qualifiés pour le faire à sa place ? Ce parallèle peut être fait pour les ministres-missionnaires moins rémunérés que leurs directeurs de cabinet, conseillers techniques ou que les chefs de services et d'établissement sous leur tutelle ? Il y a un problème de respect, de cohérence et aussi les limites de l'affichage politicien pour se donner une image réhabilitée de l'exemplarité.

Mon expérience personnelle m'a convaincue que le mandat d'élu peut occuper pleinement. Surtout si l'on s'est porté volontaire pour être membres de plusieurs conseils d'administration, commissions, etc Puisqu'il ne s'agit évidemment pas là d'honneurs mais véritablement de l'exercice de responsabilités.

Adoptée, je n'en doute pas sans contrainte, avec conviction et engagement par tous les élus, l'indemnité brute que nous aurons dorénavant correspondra à peu de chose près à celle d'un fonctionnaire Attaché d'administration du 1^{er} grade au 12^o échelon. C'est plus qu'un fonctionnaire de catégorie B en fin de carrière, c'est beaucoup moins que nombre de fonctionnaires de catégorie A en milieu de carrière. Mais il faut également tenir compte des avantages dont nous bénéficions : crédits télécommunications en particulier, retraite par capitalisation. Sur ce dernier point quel est le projet de la majorité ?
Finalement ce qui doit guider les choix ce sont le travail affectif, l'assiduité et le niveau des responsabilités. Ne vaut-il pas mieux appliquer effectivement les pénalités en cas d'absences ?

Au passage, combien coûte une séance telle celle d'aujourd'hui avec seulement 2 dossiers qui auraient pu attendre que d'autres soient prêts ? Je pense au coût de déplacement en avion notamment pour nos collègues des îles ? On aurait pu faire cette économie !

Les larges compétences dévolues par notre statut aux institutions polynésiennes imposent que nous ayons les capacités à bien les exercer. Si nous sommes sans reproche, la question de nos indemnités se posera avec beaucoup moins d'acuité. Et les citoyens et les médias parleraient moins des élus absents, des élus qui dorment ou font autre chose pendant les séances. Et nous justifierions mieux les indemnités liées au statut d'élu. Etre élu est une noble tâche au service de l'intérêt général mais pas un sacerdoce.

Je vous remercie de votre attention